

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2018

Date d'affichage : 4 octobre 2018

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Paul MORVAN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Monsieur Erwan QUEMENEUR à Monsieur Gildas ROUE

Madame Marie-Michèle BOTQUELEN à Madame Isabelle GUERIN

Monsieur Fabien ZAGNOLI à Monsieur Fabrice JACOB

Madame Catherine GUYADER à Monsieur Bernard CALVEZ

**Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

2018-10-65	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2018-10-66	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au CCAS
2018-10-67	Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : renouvellement et extension de la carrière Prigent au moulin du Roz
2018-10-68	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017
2018-10-69	Installation d'antennes de télécommunication dans le clocher de l'église de Guipavas
2018-10-70	Convention tripartite entre la commune, la SAS Aéroport de Bretagne Ouest (ABO) et la croix rouge française
2018-10-71	Convention de passage de réseaux avec Enedis, régularisation
2018-10-72	Rapport annuel 2017 du SIVU des Rives de l'Elorn
2018-10-73	Coopération entre les médiathèques et modalités d'administration des outils informatiques et ressources numériques partagés : renouvellement de la convention
2018-10-74	Règlement de mise en commun de moyens entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition et la maintenance d'outils informatiques et de ressources numériques partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels

2018-10-75	Attribution de subventions exceptionnelles
2018-10-76	Travaux de rénovation de la salle Jean Kergoat : imputation en section d'investissement
2018-10-77	Admissions en non-valeur
2018-10-78	Déplacement des élus –mandats spéciaux
2018-10-79	Convention de superposition de gestion avec Brest métropole
2018-10-80	Réaménagement de garanties d'emprunts
2018-10-81	Décision modificative n° 2



La séance est ouverte à 18H30



### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu en mairie le 31 juillet 2018, Madame Aurélie Le Moal a informé Monsieur le Maire de sa démission au poste de conseillère municipale. Le poste de conseillère municipale a donc été proposé à Madame Céline Salaun, candidate de la liste « Union pour Guipavas » venant immédiatement après le dernier élu, qui a répondu favorablement.

Le Conseil Municipal est informé de l'installation de cette nouvelle conseillère.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Céline Salaun et lui donne la parole : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, je vous remercie de m'accueillir autour de cette table du conseil. Même si ma présence aujourd'hui me ravit, je n'en déplore pas moins le départ de mon amie et collègue Aurélie Le Moal, partie vers d'autres horizons plus ensoleillés. Cela fait déjà plusieurs années que je m'investis à Guipavas, notamment au sein de l'école et de l'APE Jacques Prévert, et aujourd'hui en tant que membre du conseil d'administration du collège du Vizac. C'est donc pour moi aujourd'hui une continuité et l'occasion de m'investir encore plus pour le développement de Guipavas et le bien être des Guipavasiens, auprès de mes camarades d'Union pour Guipavas. Je vous remercie. »

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil municipal a désigné ses délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission le 31 juillet 2018 de Madame Aurélie Le Moal de son poste de conseillère municipale, il est proposé au Conseil Municipal de la remplacer par Madame Céline SALAUN.

La nouvelle composition des délégués au conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

-Isabelle GUERIN

-Sophie BASTARD  
-Anne DELAROCHE  
-Danièle LE CALVEZ  
-Nicolas CANN  
-Philippe JAFFRES  
-Céline SALAUN  
-Catherine GUYADER

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE PRIGENT AU MOULIN DU ROZ**

La société Carrières Prigent a bénéficié d'une autorisation d'exploitation, par arrêté Préfectoral du 17 mai 2002, pour une carrière de roches massives (gneiss) au lieu-dit Moulin du Roz à Guipavas. L'autorisation précitée porte sur :

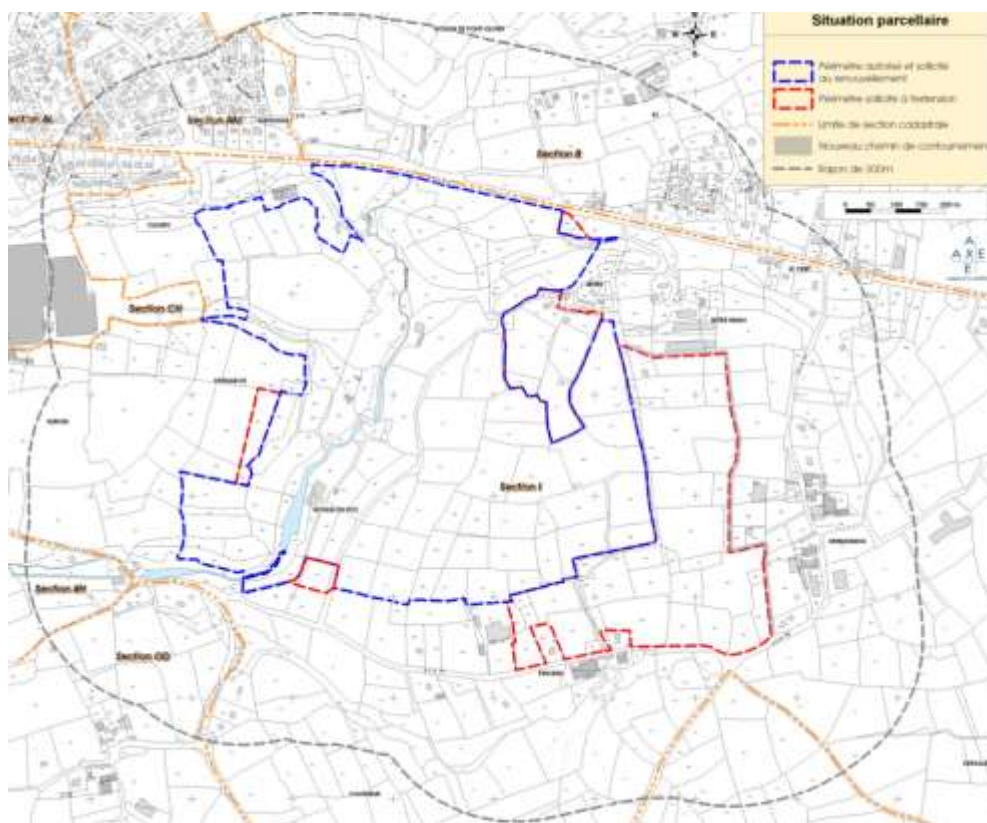
- ✓ Une surface totale de 55 ha 14 a 65 ca
- ✓ Une production maximale annuelle de 800 000 t/an
- ✓ Une cote minimale d'extraction fixée à - 60 m NGF
- ✓ L'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1760 KW à laquelle peut s'ajouter l'emploi d'installations mobiles pour une puissance de 640 KW
- ✓ Une durée de 30 ans, soit jusqu'au 17 mai 2032

Afin de pérenniser son activité, la société Carrières Prigent souhaite étendre le périmètre de son site du Moulin du Roz afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est. En parallèle, elle souhaite développer sur son site l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, activité complémentaire à la production de granulats.

Ainsi, une nouvelle demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- ✓ Le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 55 ha 14 ca 65 ca
- ✓ L'extension de 20 ha 59 a 62 ca du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale de 75 ha 74 a 27 ca
- ✓ L'augmentation de la production maximale du site à 925 000 tonnes/an (contre 800 000 tonnes/an actuellement) conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade, sollicitée sur la base d'un trafic total associé à l'enlèvement de la production inchangé, les camions pouvant rouler depuis le 01.01.2013 avec 30 tonnes de charge utile contre 25 auparavant.
- ✓ Le maintien de la cote minimale d'extraction autorisée (- 60 m NGF) de manière à prévenir l'augmentation des débits d'eaux salines captées en fond de fouille
- ✓ L'actualisation de la puissance totale installée des installations de traitement des matériaux à 2000 KW, à laquelle continuera de s'ajouter un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 640 KW
- ✓ Le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 100 000 tonnes/an en moyenne et 150 000 tonnes/an au maximum
- ✓ La déviation du busage du ruisseau de Kerhuon, qui traverse la carrière sur une longueur totale d'environ 750 m

- ✓ Le dévoiement des eaux salines captées en fond de carrière à l'aval de la prise d'eau du Moulin de Kerhuon afin de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de l'usine de potabilisation du Moulin Blanc qui approvisionne l'agglomération Brestoise



Suite à cette demande, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette enquête se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

Le dossier a été présenté par les représentants de la carrière lors d'une séance plénière du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 24 septembre 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet soumis à enquête.

### **Avis de la Commission**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Huret : « Si cette carrière est nécessaire au développement de la Métropole et du Pays de Brest, vous savez tous qu'elle induit de graves nuisances pour les résidents de Guipavas, et principalement du quartier de Kérafur. C'est plus de 160 rotations de camions par jour, soit plus de 320 traversées des quartiers, si on multiplie par 2. Le passage de 25 à 30 tonnes de charge utile par camion accentuera sans aucun doute la dégradation des équipements techniques. Nous pensons donc à eux, à leur souffrance. Les exploitants de la carrière ont toujours été solidaires des riverains. Ils avaient même proposé de fournir une grande partie des matériaux nécessaires à la construction de cette fameuse voie de contournement. C'est certainement toujours d'actualité. Dans leur projet, ils conditionnent à la mise en service de cette route, l'augmentation de leur production de 800 000 tonnes par an à 925 000 tonnes par an. C'est un

geste que nous jugeons positif. Nous notons cependant que le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs risque d'augmenter le trafic des camions. Nous aurions souhaité que l'augmentation du nombre de rotations de camions et non pas seulement l'augmentation de la production, soit conditionnée par la mise en service de la voie de contournement. Concernant ce projet de contournement Monsieur le Maire, que font le Département et la Métropole ? Pouvez-vous faire un point sur ce dossier, qui semble être au point mort depuis quelques années ? C'est à vous d'agir pour appuyer ce dossier. Etant donné l'appui des exploitants au projet de voie de contournement mais aussi compte-tenu de l'importance de cette exploitation pour le développement du Pays de Brest, notre vote sera favorable. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Vous avez parlé du nombre de 160 camions par jour qui va augmenter pour passer de 25 à 30 tonnes. Ils sont passés à 30 tonnes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les nuisances par rapport au poids des camions ne seront donc pas d'actualité. Concernant la voie de contournement, nous relançons régulièrement le Département. J'ai une réunion la semaine prochaine avec l'éco-pôle de Lanvian où j'espère en savoir plus. Durant tout l'été il y a eu des discussions avec les serristes de la zone pour trouver la meilleure route et couper le moins possible les exploitations agricoles, avec éventuellement des serres à démonter qui seront remontées par des repreneurs un peu plus loin. Les discussions sont toujours d'actualité et la main est au Département, que l'on relance régulièrement. Les 925 000 tonnes par an en production maximale, ce ne sera pas pour un chantier comme la voie de contournement. C'est pour un chantier type polder, c'est ce qu'a expliqué Monsieur Lagadec lors de sa présentation en séance plénière. Ils peuvent produire 800 000 tonnes et peuvent aller jusqu'à 925 000 tonnes pour de très gros chantiers, mais dans un avenir proche, il n'y en a pas. »

Monsieur Christian Petitfrère précise que pour l'estimation d'arrivée de 150 000 tonnes de déchets inertes, 60% seront sur un fret aller-retour. Ce qui minimise tout de même le nombre de camions.

Monsieur le Maire complète : « Il y a plus de 30 ans qu'une carrière n'a pas été ouverte. Aujourd'hui, un Finistérien consomme 7 tonnes par an pour construire des routes, bâtiments publics, écoles, logements... Concernant la voie de contournement, nous sommes bien au fait des problèmes rencontrés par les riverains de Kérafur et alentours. Je déplore qu'il y a quelques années, un premier coup de pelle avait été donné alors que le tracé n'était pas déterminé. »

Monsieur Morucci souhaiterait savoir ce que sont les déchets inertes, quelle en est la nature, et quel sera l'impact environnemental ?

Monsieur le Maire explique que les déchets inertes sont non polluants dans le sens où il n'y a pas d'amiante, pas de plâtre ou de matériau qui peut couler dans les nappes. La DREAL surveille de près ce genre de déchets dit « matériaux inertes », qui ne polluent pas. Comme l'a expliqué Monsieur Lagadec, chaque camion qui vient benner est contrôlé dans leur centre d'enfouissement. Si un jour il trouve de l'amiante, du plâtre ou autre polluant, c'est à leur charge de dépolluer, de vider le site et d'amener les déchets à Laval ou ailleurs en traitement. Voilà ce qu'on appelle des déchets inertes, c'est de la terre jaune, de la glaise, des cailloux... »

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017**

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest Métropole doit présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2017, comprend une présentation générale, les faits marquants 2017, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition des élus et du public au secrétariat des services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2017 et à en prendre acte.

### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **prend acte.***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **prend acte.***

### **Le Conseil Municipal prend acte du dossier.**

## **INSTALLATION D'ANTENNES DE TELECOMMUNICATION DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE DE GUIPAVAS**

Par convention du 8 septembre 2008, la commune a loué, pour une durée de 12 ans, à ORANGE France, une surface de 20 m<sup>2</sup> dans le clocher de l'église de GUIPAVAS destinée à mettre en place des équipements techniques de télécommunication.

Les opérateurs BOUYGUES, FREE et SFR viennent de faire part de leur souhait d'installer également dans le clocher de l'église des nouveaux relais de téléphonie mobile avec pour objectif d'améliorer et de densifier la couverture des mobiles.

Une réunion technique a été organisée par la commune le 17 mai 2018 avec les opérateurs.

Une visite technique sur site a ensuite été organisée le 7 juin 2018, avec les opérateurs, le service de l'architecture et du patrimoine ainsi que le curé de la paroisse.

A la suite de cette visite, les opérateurs ont travaillé sur leurs projets d'implantation en tenant compte de la présence d'ORANGE et des contraintes techniques.

Les trois opérateurs proposent des conventions d'occupation privative du domaine public.

La durée de ces conventions est de 12 ans. Le montant du loyer annuel de 7 000 € pour chaque opérateur sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux conventions ci-dessus évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

### Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Huret : « Nous en avons parlé en commission mais nous voulons vous demander de vous assurer que le niveau de champs reçu par les Guipavasiens le dimanche matin soit compatible avec les normes en vigueur. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien sûr, on s'en assurera. Ces contrôles sont effectués avec un organisme indépendant. Comme indiqué en commission, les valeurs de champs ne s'additionnent pas. Ce n'est pas parce qu'on ajoute 4 antennes que les champs s'additionnent. Il y a des normes à respecter, nos valeurs sont très inférieures aux taux autorisés. Nous sommes à 40 mètres de haut sur le clocher ce qui normalement ne perturbera pas les activités qu'il peut y avoir dans l'édifice. »

Monsieur Huret complète : « Ce n'est pas un souhait de polémiquer sur ce sujet, mais je voudrais simplement revenir sur ce que vous venez de dire Monsieur le Maire : sans faire de publicité pour les opérateurs, si vous avez un téléphone Orange, vous allez percevoir les signaux émis par l'antenne Orange, et non pas par les antennes Free, Bouygues ou autre. La raison est bien simple, ces opérateurs travaillent à des fréquences différentes, et votre téléphone est capable de faire la différence entre les fréquences, chose que le corps humain ne sait pas faire. Le corps humain va recevoir l'ensemble des fréquences sans être en mesure de pouvoir les trier. Je suis désolé de vous contredire mais, pour le corps humain, les champs vont s'additionner. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas Roué : « C'est un sujet qui m'a toujours intéressé et dans une vie antérieure je m'occupais un peu de cela. Les champs électromagnétiques sont quand même des fréquences basses. Cela existe depuis toujours. Ce qu'il y a de plus toxique chez nous c'est le sous-sol granitique breton. Les champs électromagnétiques fréquences basses chez nous, ce sont par exemple les néons ou la télévision, qui donnent bien plus que les téléphones. Ce sont des radiations non ionisantes, cela n'a aucune toxicité. L'OMS s'intéresse depuis 30 ans à la chose et n'a jamais trouvé le moindre dégât. Les antennes relais ne sont d'aucune nocivité. Ce qui peut être toxique c'est le téléphone. Il a été prouvé que le téléphone chez les adolescents de 12 à 15 ans qui l'utilisent plusieurs heures par jour risque parfois de les atteindre de tumeur mastoïdienne mais c'est exceptionnel et cela n'a pas été prouvé. On a plus de fréquences basses chez nous par le wifi, le micro-onde, la télévision...je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des antennes relais. »

Monsieur Fabrice Huret ajoute : « Comme je suis d'une grande rigueur scientifique, les opérateurs Orange, Bouygues ou autre, ne serait-ce que pour la 4G, utilisent des fréquences de plus en plus élevées qu'on appelle hyper fréquences. Je suis désolé, mais c'est tout le contraire des fréquences basses. Nous sommes à quelques gigas hertz. Effectivement ce ne sont pas des ondes ionisantes, mais elles vont faire vibrer vos molécules à des vitesses excessives. Je me souviens d'un congrès il y a très peu de temps où un spécialiste dans le domaine disait qu'effectivement le téléphone n'est pas très nocif, à condition de changer d'oreille toutes les 25 secondes. Le problème de ces émetteurs par rapport au téléphone c'est leur puissance. 40 mètres cela peut être suffisant pour épargner les Guipavasiens le dimanche, mais cela mérite néanmoins une mesure de champs. »

Monsieur le Maire confirme cette mesure et ajoute que cela est obligatoire et bien encadré.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA SAS AEROPORT DE BRETAGNE OUEST (ABO) ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

L'aéroport Brest Bretagne Ouest (ABO) est un aéroport atteignant le million de passagers annuels et environ 13 600 mouvements commerciaux.

La ville de GUIPAVAS accepte de mettre à disposition de la SAS ABO la halle du Moulin Neuf et son matériel pour accueillir dans de bonnes conditions des passagers en cas de situation d'urgence. La situation d'urgence est caractérisée par une défaillance aéronautique, catastrophe naturelle ou technologique, conditions météorologiques....

Cet accord ne se substitue pas au plan ORSEC mis en place par les pouvoirs publics dont les moyens de secours sont prédéfinis ainsi que la chaîne hiérarchique.

La Croix Rouge Française met en œuvre les moyens humains et matériels pour accueillir les passagers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la conclusion d'une convention tripartite pour l'accueil de passagers et accompagnants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX AVEC ENEDIS, REGULARISATION**

Le 24 août 2017, Monsieur le Maire a signé une convention avec ENEDIS pour lui permettre l'installation d'ouvrages électriques dans le sous-sol de la parcelle privée communale cadastrée F 1813 et située rue Danton.

La convention, sous seing privé, a été enregistrée au service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***



*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Le Président du SIVU des Rives de l'Elorn et les responsables ont élaboré le rapport d'activité 2017 joint qui est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le rapport, destiné à informer le Conseil Municipal, s'organise dans un cadre général qui comporte les informations suivantes :

- I - Le « prendre soin » au sein des établissements du SIVU des Rives de l'Elorn
- II - Les données statistiques relatives aux résidentes et résidents
- III - Les ressources humaines
- IV - L'activité financière et budgétaire

**Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel 2017 :**

Les accueils proposés par le SIVU des Rives de l'Elorn

- Trois établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 184 logements
  - Un foyer logement devenu Résidence Autonomie en 2016 : 43 logements
- Deux unités de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (L'unité de Georges BRASSENS a ouvert en 2016) : 26 logements
- Un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés : 8 places
  - Une cuisine centrale : 189 960 repas livrés

Les éléments marquants de 2016

- La refonte du régime indemnitaire
- La validation d'un système de protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

L'année 2017 a également été marquée par le taux de satisfaction des résidents et de leurs familles, exprimé lors des enquêtes de satisfaction. 95% des personnes qui ont répondues à ces questionnaires ont ainsi indiquées qu'elles étaient satisfaites des prestations délivrées au sein des établissements gérés par le SIVU des Rives de l'ELORN.

Les tarifs journaliers 2017

Etablissements	Tarif principal
EHPAD Kerlaouena	48.68€
EHPAD Georges BRASSENS et Jacques BREL	49.95€
Résidence autonomie de Kerlaouena	43.31€
Accueil de jour	29.72€

Les tarifs ont légèrement augmenté entre 2016 et 2017 sur les EHPAD G BRASSENS et J BREL.

### Eléments statistiques

- L'âge moyen d'entrée en EHPAD est de 85,12 ans (80.09 ans en Résidence Autonomie).
- 80 entrées en 2017 (contre 126 en 2016)
- 69 décès en 2016 (contre 89 en 2016).
- 28% des résidents sous mesures de protection juridique.
- 78% des résidents sont en perte d'autonomie importante.
- 12.25% des résidents sont bénéficiaires de l'aide sociale.

### L'origine géographique des résidents et résidentes au 31/12/2017

	2016	2017
Guipavas	58 (23%)	59 (23%)
Le Relecq-Kerhuon	50 (20%)	53 (22%)
Brest	80 (32%)	75 (30%)
Autres communes du 29	52 (21%)	54 (21%)
Hors département	12 (4%)	12 (4%)
Total	252	253

### Les ressources humaines

- 156.08 ETP en 2017 :
  - ✓ Effectifs titulaires : 90.53 ETP
  - ✓ Effectifs non titulaires permanents : 28.87 ETP
  - ✓ Effectifs non titulaires : 36.69 ETP
- L'âge moyen des agents est inférieur à 40 ans pour l'ensemble des cadres d'emploi.
- Au titre des prestations sociales, chaque agent bénéficie d'une participation moyenne du SIVU de 500€.
- 115 agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2016.
- Les absences pour raisons de santé sont en diminution par rapport à l'année 2016 (- 6.65 %)

### Les données financières

#### Les comptes simplifiés 2016 (tous établissements cumulés)

En euros	2016	2017	Variation 2016-2017
Produits d'exploitation	9 937 308	9 905 503	-31 815
Charges d'exploitation	9 221 808	9 624 591	403 183
Résultat net comptable	715 500	280 512	-434 998

La baisse des produits d'exploitation est à relativiser.

Les produits de tarification stagnent entre 2016 et 2017 (+ 5 226€). Cependant cette stagnation est à relativiser :

- Les recettes liées à l'hébergement augmentent du fait d'un taux d'occupation élevé (+0.86 points par rapport à 2016 sur les EHPAD)
- Les recettes liées au soin ne comprennent plus de reprise de déficit des exercices antérieurs, elle diminue donc en valeur globale (-101 250€ par rapport à 2016) cependant, le montant de la dotation strictement réservé au financement de l'activité progresse de 64 754€)

Les autres produits baissent de 37 041€. Cela est dû, en majeure partie, à l'absence de reprise sur provision en 2017 (15 000€ en 2016).

Les charges d'exploitation augmentent de 403 183€ entre 2016 et 2017. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des consommations intermédiaire (+160 616€, soit +6.6%)
- La progression limitée des charges de personnel (+151 459€, soit +2.7%)
- La progression des dotations aux amortissements (+ 94 790 €, soit 17.2%)

La réduction du résultat comptable est à mettre en lien avec le montant des déficits antérieurs à reprendre (qui, d'un point de vue administratif, s'impute sur ce résultat) : en 2016, un déficit de 311 365€ était repris contre 135 363 en 2017.

#### Analyse financière synthétique

La capacité d'autofinancement se réduit entre 2016 et 2017, principalement en raison de la réduction du résultat comptable (-394 884€ par rapport à 2016 pour atteindre 797 015€).

#### Les autres indicateurs

Taux de capacité d'Autofinancement	8%	La moyenne des EHPAD publics se situait, en 2014, à 8%
Taux de marge brute	8%	La CNSA estime qu'un taux de marge brute entre 8 et 10% est satisfaisant.
Taux de dépendance financière	39%	En baisse par rapport à 2016 (44%).

La CAF présentée plus haut permet, en 2017, de considérer que la durée apparente de la dette est 9.3 années.

**Madame Claire Le Roy souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de nouvel Ehpad sur le Relecq-Kerhuon.**

**Monsieur Joël Tranvouez explique qu'il faut déjà revoir le statut même du SIVU. Pour le nouvel Ehpad, un premier projet d'investissement a été présenté il y a une quinzaine de jours avec plusieurs possibilités. Il faut maintenant travailler dessus.**

**Monsieur le Maire ajoute que la forme juridique du SIVU n'est plus d'actualité au regard de l'ARS. Le changement de statuts ne retardera pas le projet d'un nouvel Ehpad.**

#### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2017.**

#### **COOPERATION ENTRE LES MEDIATHEQUES ET MODALITES D'ADMINISTRATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET RESSOURCES NUMERIQUES PARTAGES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de cinq ans, la convention de coopération entre les médiathèques des villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané.

Celle-ci a vocation à fixer les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques et ressources associées partagés (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

### Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE BREST METROPOLE ET LES VILLES DE BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECO-KERHUON ET PLOUZANE POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'OUTILS INFORMATIQUES ET DE RESSOURCES NUMERIQUES PARTAGES DESTINES AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET CENTRES DE DOCUMENTATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en commun de moyens qui permet à Brest métropole, en tant qu'EPCI, d'acquérir des biens et de supporter les coûts de fonctionnement des services proposés dans le cadre de la coopération des médiathèques au bénéfice de ses communes membres et d'en assurer la répartition des coûts (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement de mise en commun de moyens.

### Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs :

- A l'association Guip' Rando, la somme de 300 € afin de participer aux frais d'organisation des festivités du 10ème anniversaire du club
  
- A l'association Twirling Evolution Guipavas, la somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation des festivités du 30ème anniversaire du club

### Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Monsieur Roué ajoute que l'association Guip'rando n'a jusqu'à présent jamais demandé de subvention de fonctionnement. En 2017, 212 associations étaient éligibles aux demandes de subventions et 93 en ont fait la demande.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE JEAN KERGOAT : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

La possibilité est reconnue aux assemblées délibérantes de décider expressément que l'achat de biens meubles, d'une valeur inférieure à 610 € TTC, puisse être imputé en section d'investissement, lors d'un premier équipement.

La rénovation de la salle Jean Kergoat nécessitant l'acquisition de matériel et mobilier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Petit matériel technique (extincteurs, serrures diverses, paillasons, etc...)
- Mobilier et petit matériel divers (équipement sanitaire, petit mobilier, porte-manteaux)
- Signalétique, plan d'évacuation

#### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Brest métropole n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 1 415,69 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

#### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX**

Dans le cadre de la délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 20 au 22 novembre 2018 :

Y participeront : Mesdames Sophie Bastard et Anne Delaroche et messieurs Fabrice Jacob, Jacques Gosselin et Nicolas CANN.

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel Morucci : « Nous nous sommes interrogés sur le choix des élus qui vont faire ce déplacement lors de cette assemblée à Paris. Nous comprenons parfaitement que les élus de la majorité puissent y assister. Nous sommes un peu surpris que vous n'ayez fait aucune proposition aux groupes de l'opposition. »

Monsieur le Maire confirme qu'une fois que les élus de la majorité y auront assisté, peut être que la proposition pourra être faite aux minorités. Il ajoute que son billet d'avion, en tant que Vice-président, est pris en charge par la Métropole.

#### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION AVEC BREST METROPOLE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Guipavas dispose de planimètres destinés à la communication municipale et de panneaux d'information permettant l'affichage dynamique d'informations municipales, étant précisé que certains mobiliers sont équipés d'une façade publicitaire. L'ensemble des mobiliers est implanté sur la voirie de Brest métropole.

La Ville de Guipavas souhaite confier la gestion de ces mobiliers à une société.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les conditions d'intervention de la commune sur le domaine public de la métropole, afin de lui permettre une gestion en toute liberté du mobilier d'information municipale.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une procédure à mettre en œuvre afin de prévoir plusieurs affectations d'un même domaine public, à condition que l'affectation supplémentaire soit compatible avec l'affectation principale. Il s'agit de la procédure de la superposition de gestion, prévue par les articles L. 2123-7 et L 2123-8 de ce code.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, destinée à régler les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble concerné, en fonction de la nouvelle affectation.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de superposition de gestion entre Brest métropole et la Ville de Guipavas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions.

### Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **REAMENAGEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

Brest Métropole Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération et initialement garantis par la commune de Guipavas, ci- après dénommée le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous conformément aux articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités et l'article 2298 du code civil.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les dispositions financières ci-dessous énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante : (détail joint en annexe)

#### INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 102 000 €
- Recettes : - 102 000 €

#### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 161 000 €
- Recettes : + 161 000 €

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Monsieur Joël Tranvouez complète :** « En section d'investissement, la diminution des dépenses s'analyse par les ajustements suivants :

Malgré de nouvelles dépenses en investissement non programmées précédemment au budget, pour un montant de 122 550 € (comme les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers travaux pour la salle de tennis Moulin Neuf avec engagements sur 2018 pour 78 000 € ; l'assainissement de l'école Kérafloc'h : 10 000 € ; la clôture du stade : 10 000 € ; le matériel de la salle Jean Kergoat : 7 000 € ; divers investissements pour : 17 550 €), on relève une diminution des dépenses budgétées, reportées ou transférées pour 224 550 € (comme les travaux sur l'Eglise : 35 000 € ; les agencements ou aménagements sur certains sites : Awena, écoles, MQC... ; certains travaux en régie : 37 800 € ; le transfert au poste des dépenses d'accessibilité pour l'école primaire Pergaud pour 70 000 €). Soit un écart entre les dépenses, en plus et en moins, de 102 000 €.



On retrouve donc également cet écart en recettes avec :

En plus : le transfert d'une somme de 200 000 € du résultat de fonctionnement ; les recettes perçues sur le Fctva, la taxe d'aménagement et les dons de la Fondation du patrimoine, pour 40 750 € ;

En moins : une diminution de notre appel à emprunt pour 342 750 €.

En section de fonctionnement, les recettes en plus se résument principalement par :

-Des rentrées fiscales en augmentation de 136 150 €, les principales étant les centimes + 76 000 € et la taxe sur l'électricité + 28 700 € ;

-Des remboursements d'assurances sur sinistres pour 18 000 € ;

-Des redevances ou prestations encaissées en plus pour 34 600 € ;

-Diverses rentrées pour 28 850 €.

Soit un total en plus de 217 600 €, compensé par un moins de 56 600 € et principalement par le chiffre évoqué plus haut, à savoir, moins de travaux en régie à hauteur de 37 800 €. Le solde entre plus et moins ressort donc à + 161 000 €.

Pour les dépenses, là aussi, nous avons des évolutions de poste, avec un certain nombre d'ajustements par rapport au budget initial. Je n'évoquerai pas les diminutions ou économies constatées sur tel ou tel poste. On relèvera simplement et principalement en dépenses :

-L'affectation du résultat 2017 en recette investissement à hauteur de 200 000 € ;

-Une augmentation très importante du poste « combustible » : + 87 860 €, double effet de l'augmentation du nombre de Kwh : 12.90 % si l'on réfère à une période 01 – 09. Celle-ci s'explique en partie par l'absence d'utilisation de certaines salles en 2017, ex. Kerlaurent.

Mais surtout par une augmentation des tarifs gaz qui, si l'on compare le tarif pratiqué en 07 2017 à celui de 07 2018, passe de 19.59 € à 26.53 €, soit + 6.94 €/Kwh, soit plus de 35 %. Une vigilance sera de mise sur le prochain exercice, d'autant plus que cette augmentation du tarif gaz est également accompagnée par une très forte hausse de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel.

Pour info, cette taxe est passé de 1.27 € /Mwh (Megawatt) en 2014 pour être à 8.45 € en 2018 et atteindra 12.24 € en 2020.

-Un appel à du personnel extérieur (vacataires) : 20 000 €

-Une diminution de la masse salariale de 100 000 € par rapport au budget initial.

On retrouve par ces jeux d'écriture un solde en augmentation de 161 000 €, couvert par les recettes évoquées plus haut.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Huret : « Nous constatons, sauf erreur de notre part, plus de 130 000 € de recettes fiscales, ce qui est une bonne chose. Cela démontre le dynamisme attendu de la commune. Concernant notre groupe, nous nous abstiendrons, comme pour la décision modificative n°1. Je voudrais revenir sur l'augmentation des taxes sur le gaz, elles peuvent être jugées très importantes. Ce qu'il faut bien dire également c'est qu'elles ont pour objectif de financer au niveau national, la transition énergétique. »

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 12 décembre 2018 à 18h30.**



Fin de séance à 19h30

